REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/100 DU 16 MAI 2017 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE PROMOTION DE L'HABITAT URBAIN « F.P.H.U.»

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/017 du 23 octobre 2003 modifiant le décret-loi n° 1/038 du 7 juillet 1993 portant Réglementation des Banques et Etablissements Financiers ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à participation publique ;

Vu le Décret n° 100/031 du 27 février 1993 portant Autorisation de la participation de l'Etat du Burundi au Capital du Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain ;

Vu le Décret n° 100/198 du 15 septembre 2014 portant Révision du Décret n°100/95 du 28 mars 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Sur proposition du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Administrateur Représentant de l'Etat au Conseil d'Administration du Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain « F.P.H.U. » :

Monsieur Nestor NIMUBONA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 16 **mai 2017,**

Pierre NKURUNZIZA.

16.5.2017

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME,

Hon Célestin NDAYIZEYE.